

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 10 février 2025 à 19h à la salle du conseil sis au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents :

Madame Véronique Danis	Mairesse
Madame Julie Côté	Conseillère siège 1
Monsieur Luc St-Jacques	Conseiller siège 2
Madame Pierrette Lapratte	Conseillère siège 3
Monsieur Marcel St-Martin	Conseiller siège 5
Poste vacant	Siège 6

Est absent :

Monsieur Rodrigue Gauthier
Conseiller siège 4 (absence motivée)

Sont présents également à cette rencontre :

Trois (3) citoyens présents

Sous la présidence de madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, monsieur Mario Beaumont, Directeur Général greffier-trésorier par intérim, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

La mairesse, madame Véronique Danis, ayant constaté la présence de tous les membres déclare la séance ouverte à 19h00, vérification du quorum par la prise des présences.

2025-02-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé, en y ajoutant les points suivants :

100.11 Acceptation de la démission de monsieur Sébastien Émond;

100.12 Nomination d'un conseiller au comité de voirie;

ADOPTÉE

100. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

100.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025

2025-02-017 Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-018 100.2 Listes des comptes payés, des comptes à payer, du dépôt et des salaires.

Liste des comptes à payer :	86 043.80\$
Liste des comptes payés :	53 553.38 \$
Dépôts salaires de décembre 2024 :	33 528.97 \$
Dépôts salaires de janvier 2025 :	30 663.71 \$

Il est proposé par madame Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter les rapports, et ce, pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2025;

ADOPTÉE

2025-02-019 100.3 Autorisation de mise à jour des postes informatiques et remplacement d'un poste

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau est nécessaire pour le parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à Groupe DL Solutions Informatiques de faire une analyse et diagnostic de notre parc informatique;

Il a été convenu de faire l'achat d'un nouveau poste informatique et de rajouter de la mémoire à certains postes informatiques, pour un montant total de 3 636.60\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par monsieur Marcel St-Martin et résolu unanimement de la mise à jour des postes informatiques et remplacement d'un poste

ADOPTÉE

2025-02-020 100.4 Autorisation de versement du montant résiduel pour le contrat de rénovation de la patinoire et utilisation du montant de revenus reportés de 15 000\$

CONSIDÉRANT QUE les bandes de patinoire ont tous été réparées et entreposées à l'abri sur le terrain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les bandes de patinoire seront installées au printemps 2025 par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre la municipalité stipule un montant total de 20 000\$ pour la réparation et l'installation des bandes de patinoire ;

Il a été convenu de verser immédiatement une somme de 17 000\$, et qu'une retenue de 3 000\$, qui sera verser lorsque les bandes de patinoire seront installée.

Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et résolu unanimement de versement du montant, pour le contrat de rénovation de la patinoire et utilisation du montant de revenus reportés de 15 000\$. Une somme de 17 000\$ est à verser immédiatement et que la retenue de 3 000\$ sera versé lorsque les bandes de patinoires seront installées au printemps 2025 ;

ADOPTÉE

2025-02-021 100.5 Embauche au poste de Directeur Général

ENTENDU QU'il y a eu affichage pour combler le poste à la direction générale ;

ENTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Yannick Perreault au poste de directeur général, greffier et trésorier ;

IL A ÉTÉ CONVENU et recommandé d'offrir le poste de Directeur Général, greffier et trésorier à monsieur Yannick Perreault ;

Il est proposé par madame Pierrette Lapratte et résolu unanimement d'embaucher monsieur Yannick Perreault à titre de Directeur général, greffier et trésorier ;

ADOPTÉE

2025-02-022 100.6 Achat du terrain chemin du Collège

ENTENDU QUE la municipalité a fait une offre d'achat sur le terrain de monsieur Georges Jabbouri portant le numéro de lot 3 945 910 et portant le matricule 4055-05-3216, situé sur la rue du Collège à Montcerf-Lytton;

ENTENDU QUE l'offre d'achat a été acceptée et signée 10 juillet 2024 par monsieur Georges Jabbouri pour un montant de 30 000\$;

Il a été convenu de procéder à l'achat du terrain et mandaté madame Véronique Danis, mairesse et monsieur Mario Beaumont, directeur général, greffier et trésorier par intérim, de signer pour et au nom de la municipalité de Montcerf-Lytton tous documents relatifs à la transaction;

Il est proposé et unanimement résolu de procéder à l'achat du terrain et de mandater madame Véronique Danis, mairesse et monsieur Mario Beaumont, directeur général, greffier et trésorier par intérim de signer tous documents relatifs à la transaction d'achat;

ADOPTÉE

2025-02-023 100.7 Ajustement de salaire de l'employé no : 33-008

CONSIDÉRANT QUE l'employé 33-008 est à l'emploi de la municipalité depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a été muté sur l'équipe de déneigement ;

Il a été convenu d'ajuster son salaire en fonction des tâches de travail pour le service de déneigement.

Il est proposé par monsieur Marcel St-Martin, et résolu unanimement d'ajuster le salaire de l'employé 33-008 en fonction des tâches accomplies et du secteur d'activités ;

ADOPTÉE

2025-02-024 100.8 Avis de motion et projet de règlement pour tarification 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2025 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2025

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2025 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec le projet a été donné le 10 février 2025.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 10 février 2025 lors d'une assemblée régulière ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale au taux de 0.XXXX\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TAXE FONCIÈRE – SERVICE DE LA DETTE

ARTICLE 2 : SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale pour le service de la dette au taux de 0.XX\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3: TARIF FIXE - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et sera au montant de xxx\$.

ARTICLE 3: TARIF FIXE – AQUEDUC -TAXE SPÉCIALE

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal pour payer les frais de surveillance de l'usine par une firme externe. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et sera au montant de xxx\$.

TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU COMPOST ET DE GESTION DE CES MATIÈRES

ARTICLE 4: TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES ET MATIÈRES COMPOSTABLES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères et matières recyclables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

**COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES
OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT**

Type	Ordures	Comp ost
Logement/Local	147\$	130\$
Petits commerces	280\$	130\$
Logement/Comm erce	225\$	130\$
Commerces autres	250\$	N/A
Chalet locatif	250\$	N/A
Pourvoiries 0 à 99	2850 \$	N/A
Pourvoiries 100 à 199	5300 \$	N/A
Pourvoiries 200 à 299	11 000\$	N/A
Pourvoiries 300 et plus	15 000\$	N/A
Agricole (en surplus du logement)	225\$	N/A
Agricole avec plastique (en surplus du logement)	225\$	N/A

ARTICLE 5: TARIFS FIXES — FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Pour les opérations au site de traitement des boues de fosses septiques, un montant de XX.XX\$ par unité sera facturé.

Pour les opérations de vidanges septiques, un montant de XX,XX\$ sera facturé annuellement pour

une résidence permanente et XX.+++XX\$ pour une résidence saisonnière.

Type de logement	Montant
Logement – résidence permanente	XXX\$
Logement - Chalet	XX\$
Chalet locatif	XXX\$
Commerce	XXX\$
<p>Pourvoiries/Terrain de camping</p> <p>- Gestion du site de traitement</p> <p>- Site de moins de 100 places</p> <p>- Site entre 100 et 200 places</p> <p>- Site de plus de 200 places</p> <p>Si le nombre d'unités est inconnu, c'est le maximum de la catégorie qui est considéré.</p>	<p>X\$/unité de camping</p> <p>XXX\$</p> <p>XXXX\$</p> <p>Selon le nb d'unités</p>
<p>Pourvoiries/Terrain de camping</p> <p>- Vidange de fosse septiques – montant provisionnel</p> <p>- Site de moins de 100 places</p> <p>- Site entre 100 et 200 places</p> <p>- Site de plus de 200 places</p> <p><i>Lors de l'année de la vidange, un ajustement de frais sera effectué par rapport au montant</i></p>	<p>XXXX\$</p> <p>XXXX\$</p> <p>XXXX\$</p>

de la facture et aux frais payés sur les 2 années de taxation.	
Frais supplémentaires sur vidange	Frais exigibles de l'entrepreneur en surplus de la facturation annuelle et les frais de gestion (min. 100\$) associés.
Vidange en urgence	Frais exigibles de l'entrepreneur en surplus de la facturation annuelle et les frais de gestion (min. 100\$) associés.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6: Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 7: Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 8: Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuelles

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 30 avril, le 2^e versement le 30 juin, le 3^e versement le 31 août et le 4^e le 30 octobre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux :

Le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 10: TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 45\$ par chèque.

ARTICLE 11: EXIGIBILITÉ DU COMPTE DE TAXES

La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement devienne dues et payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2025-02-025 100.9 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la démission du conseiller, monsieur Sébastien Émond, maire suppléant ;

Il a été convenu que madame Pierrette Lapratte soit nommée mairesse suppléante.

Il est proposé par madame Julie Côté et résolu unanimement de nommer madame Pierrette Lapratte, mairesse suppléante.

ADOPTÉE

2025-02-026 100.10 Vente de la salle de Lytton par soumission publique

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale de Lytton est entièrement rénovée et décontaminée ;

CONSIDÉRANT QUE salle est inoccupée depuis plusieurs années et que le conseil municipal désire la mettre en vente ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sera mise en vente par avis publique par soumission publique, le prix minimum étant fixé à 50 000\$. L'immeuble sera vendu sans garantie légale

Il est convenu de mandater la mairesse, madame Véronique Danis et le directeur général, greffier et trésorier par intérim, monsieur Mario Beaumont de signer pour et au nom de la municipalité la vente de l'immeuble.

Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et résolu unanimement de procéder à la vente de la salle de Lytton et de mandater la mairesse et le directeur général, greffier et trésorier par intérim de signer la vente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2025-02-027 100.11 Acceptation de la démission de monsieur Sébastien Émond

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Émond, conseiller municipale au siège numéro 6, en remis sa démission au conseil municipal en date du 7 février 2025 ;

Il a été convenu d'accepter sa lettre de démission à titre de conseiller au siège numéro 6

Il est proposé par madame Julie Côté et résolu unanimement d'accepter la lettre de démission de monsieur Sébastien Émond à titre de conseiller municipal au siège numéro 6 ;

2025-02-28 100.12 Nomination au comité de voirie.

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sébastien Émond à titre de conseiller municipal, ce dernier siégeait au comité voirie de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et résolu unanimement de nommer monsieur Marcel St-Martin membre du comité voirie de ma municipalité ;

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2025-02-029 200.1 Autorisation de paiement de la facture de l'ARSENAL pour l'achat de boyaux d'incendie

ENTENDU QUE le service incendie de la municipalité a fait l'achat de boyaux d'incendie au montant de 6 350.00\$ plus taxes applicables pour la mise à niveau de l'équipement;

Il a été convenu de payer la facture

Il est proposé par madame Pierrette Lapratte et résolu unanimement de payée la facture au montant total de 7 300.92\$ à la compagnie L'ARSENAL.

ADOPTÉE

2025-02-030 200.2 Autorisation de formation d'un pompier

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de **Montcerf-Lytton** désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Montcerf-Lytton prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de l'année 2025, afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la **MRC Vallée De La Gatineau** en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Marcel St-Martin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRCVG.

ADOPTÉE

300 TRANSPORT ET VOIRIE

2025-02-31 300.1 Demande au MTQ- Explication des sommes du programme PAVL- Double vocation à savoir où vont les sommes non-distribuées à la municipalité et demande d'appui à la MRCVG;

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme PAVL- Double vocation

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par le Programme d'aide à la voirie locale est d'assister les municipalités du Québec dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local dont elles ont la responsabilité et qu'à travers ce programme, le volet Double vocation vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières par le versement d'une aide financière supplémentaire ;

Considérant que ce programme est un effet de levier pour les municipalités du Québec et qu'il leur permet d'avoir accès à différent volet d'aide financière ;

Considérant que les routes de la Municipalité de Montcerf-Lytton sont utilisées de façon quotidienne par l'industrie forestière et que cette dernière reçoit une compensation financière à la hauteur d'une exploitation de 30 000 mètres cubes de volume de bois, alors qu'il y a un transport de volume de bois des entreprises forestières considérablement plus élevé ;

Considérant que le volet Double vocation du PAVL a des critères prédéterminés et limitatifs pour la réalité terrain des municipalités, tel qu'un nombre de passages de camion lourd par année, qu'une compensation financière est définie par kilomètre, ainsi qu'un volume de bois établi ;

Considérant que le MTMD reconnaît la double vocation des routes pour la municipalité et que cette double vocation endommage et détériore prématurément le réseau routier qui est utilisé également par la population du territoire de la municipalité, mais aussi par les villégiateurs ainsi que les touristes qui profitent de tous les attraits touristiques importants pour un développement économique durable qui se retrouvent aux abords de ces routes ;

Considérant qu'il est de la compétence de la municipalité d'assurer l'entretien de son réseau routier, tout en assurant la sécurité des infrastructures en place et qu'avec la situation actuelle la municipalité dénombre en moyenne 11 000 passages annuellement de camions lourds issus de l'exploitation forestière sur ses routes municipales ;

Considérant que la dégradation des routes de la municipalité est à au risque présentement et que les coûts monétaires qui y sont rattachés représentent un fardeau financier important pour une municipalité avec une population de seulement 663 personnes et que les aides financières issu du PAVL ne correspondent pas à la réalité de double vocation vécue réellement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Luc St-Jacques, appuyé de Monsieur Marcel St-Martin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Montcerf-Lytton ;

- D'effectuer une révision des modalités du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double vocation, afin de reconnaître un plus grand nombre de passages annuellement de camion lourd pour l'accès aux ressources forestières ;
- D'informer la municipalité de l'investissement des sommes qui sont perçues par le MTMD pour les droits de coupe supplémentaires du 30 000 mètres cube perçu par la municipalité des entreprises forestières ;
- De reconnaître la situation particulière de la municipalité tel que démontré dans les considérants ci-haut et d'autoriser une aide financière additionnelle pour la Municipalité Montcerf-Lytton afin de lui permettre d'assurer l'entretien de ses infrastructures routières et d'assurer la sécurité de sa population ;
- De transmettre la présente résolution, Madame la Vice-Première Ministre et Ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable Geneviève Guilbault ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités du territoire pour avoir leur appui dans cette demande formelle ;
- De transmettre copie de la présente résolution au Ministre responsable de la région l'Outaouais, Ministre du ministère de la Culture et des Communications et Ministre responsable de la jeunesse, Monsieur Mathieu Lacombe et au député de Gatineau, Monsieur Robert Buisnière

ADOPTÉE

400.1 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau- Paiement de la cotisation;

ENTENDU QUE la municipalité désire payer sa cotisation au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de 250\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie Côté et il est résolu unanimement de payer notre cotisation annuelle au montant de 250\$;

ADOPTÉE

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE DE LA FAMILLE ET AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

2025-02-33

600.1 Inscription de l'employée #13-032 à la COMBEC et autorisation de dépenses pour les formations sur le Q2,r22 et l'émission des permis

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipal vient tout juste d'entrer en poste;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations sera utiles dans le développement de la ressource;

IL A ÉTÉ CONVENU d'inscrire notre employée à la COMBEC et d'autoriser la dépense en formation sur Q2R22 et à l'émission des permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel St-Martin et il est résolu unanimement d'inscrire l'employé à des formations;

ADOPTÉE

700 LOISIRS, PARCS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

2025-02-34 700.1 Remboursement pour les activités des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prône l'activité physique de nos jeunes citoyens;

IL A ÉTÉ CONVENU DE REMETTRE UNE SOMME DE 75\$ PAR ENFANT PAR ACTIVITÉ

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et il est résolu unanimement de remettre un montant maximum de 75\$ par enfants, par activité;

ADOPTÉE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-035 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h29.

ADOPTÉE

Véronique Danis
Mairesse

Mario Beaumont
Secrétaire d'assemblée